

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT 2023- n° 23-180  
RELATIF A LA MODIFICATION DE LA DIRECTION, DU REFERENT  
SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF, DE L'AGE DES ENFANTS  
ACCUEILLIS, DE LA REGLE D'ENCADREMENT ET DE LA  
CAPACITE D'ACCUEIL DE LA MICRO-CRECHE « Ô P'TIT MÔME » A  
THONON-LES-BAINS**

**LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE**

---

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par la SAS « Ô P'TIT MÔME » en date du 26 octobre 2023,

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le Maire de la commune de Thonon-les-Bains en date du 14 août 2020,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 23 novembre 2023,

**AUTORISE LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON LES ARTICLES SUIVANTS**

---

**Article 1 : LE GESTIONNAIRE**

La SAS « Ô P'TIT MÔME » est gestionnaire de la crèche collective « Ô P'TIT MÔME » de catégorie micro-crèche, ouverte depuis le 30 septembre 2020. Elle est située au 7 bis avenue de la Versoie – 74200 THONON-LES-BAINS.

**Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES**

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 12 places, pour des enfants âgés de 2.5 mois à 4 ans.

La micro-crèche est ouverte **du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.**

**Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL**

Mme Céline PLACE, titulaire d'un CAP Petite Enfance, occupe la fonction de référente technique de la micro-crèche (0.91 ETP dont 0.69 auprès des enfants). Elle devra s'assurer le concours régulier d'une personne répondant aux qualifications mentionnées aux articles R.2324-34 et R.2324-35 du Code de la Santé publique à hauteur de dix heures annuelles dont deux heures par trimestre.

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Marie-Hélène HAMON, infirmière puéricultrice, pour une durée minimum de 10 heures annuelles dont 2 heures par trimestre.



21 avenue de Genève  
CS 89027  
74987 ANNECY CEDEX 9

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour six enfants,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment dès que l'effectif des enfants est supérieur à trois.

#### **Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT**

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

#### **Article 5 : LA DATE D'EFFET**

La présente autorisation prend effet au 13 décembre 2023 et abroge dans son intégralité, le précédent arrêté n°20-03562 du 9 septembre 2020.

#### **Article 6 : LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Les dispositions de la présente autorisation de fonctionnement peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Annecy, le 6 décembre 2023

¶ Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales  
de Haute-Savoie

Olivier PARAIRE

Murielle NICOD  
Directrice Adjointe  
CAF de la Haute-Savoie

